

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Règlementant la circulation lors de différentes interventions temporaires de chantier sur la voirie communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise GRAMARI

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre la réalisation d'un raccordement électrique par fusée (passage sous route)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

#### LE MAIRE ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée temporairement sur la voie de la commune de Saint Jean de Tholome sur le chemin départemental de saint jean de Tholome en raison d'interventions effectuées par les équipes techniques de l'entreprise GRAMARI à partir du 07 novembre pour une durée de 5 jours.

La circulation des véhicules sera perturbée dans les deux sens de circulation.

**Article 2** : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de l'entreprise GRAMARI en charge de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean de Tholome

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier Saint-Jeoire - Marignier
- L'entreprise.

A Saint Jean de Tholome le 31 Octobre 2022,  
Le Maire,  
Sabrina ANCEL.

